

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 12 novembre 2020  
à 20h  
Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an **deux mille vingt** et le **douze novembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 5 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROJAS, Maire.

Présents :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, ANGIARI Odile, CARRIER Angélique, CHANTRE Carine, HOSATTE Marine, RICHARD Véronique, ROCHAS Pascale, ROJAS Angélique, SAMOKINE Alicia  
Messieurs BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, MOUQUERON Yanick, NAHUM André, ROSSOGLIO Dominique, TAVERNA Loïc, VERNEAU Daniel

Absente excusée avec pouvoir : CHEREAU Nathalie pouvoir à HOSATTE Marine

Secrétaire de séance : C. CHANTRE

**1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2020 par l'ensemble des membres présents**

**POUR INFORMATION Affectation de la salle socio-culturelle à la célébration des mariages et à la tenue des séances du conseil municipal – envoi d'un courrier d'information au Procureur de la République le 15 octobre. Ce dernier dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître ses observations**

**2/ Création d'un quatrième poste de conseiller municipal délégué à la gestion des salles communales et indemnités de fonction**

Madame la Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Elle explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Madame la Maire propose à l'Assemblée de créer un quatrième poste de conseiller municipal délégué.

Pour rappel ont été créés par délibération du 8 juin dernier :

- un poste de conseiller municipal délégué aux équipements, achats et suivi de matériel occupé par D. ROSSOGLIO
- un poste de conseiller municipal délégué à la communication occupé par C. CHANTRE
- un poste de conseiller municipal délégué à l'école et au conseil municipal d'enfants occupé par M. HOSATTE

Madame la Maire propose :

- la création d'un poste de conseiller municipal délégué à la gestion des salles communales, et de confier le poste ainsi créé à Jean Michel BRACHET

- d'allouer à monsieur BRACHET, conseiller municipal délégué à la gestion des salles communales, avec effet au **13 novembre 2020** une indemnité de fonction au taux de **5.75%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les membres du conseil municipal, après avoir oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent la création de ce quatrième poste de conseiller municipal délégué, son affectation et l'octroi de l'indemnité de fonction afférente

**3/ Modification du tableau récapitulatif des indemnités**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **5087.33 €**

**II - INDEMNITES ALLOUÉES**

**A - Maire**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
ROJAS Angélique	35 %

**B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
FERREIRA Michel	11.5 %
ANGIARI Odile	11.5 %
MOUQUERON Yanick	11.5 %
CARRIER Angélique	11.5 %

#### C - CONSEILLERS MUNICIPAUX avec délégation (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
ROSSOGLIO Dominique	5.75%
CHANTRE Carine	5.75%
HOSATTE Marine	5.75%
BRACHET Jean-Michel	5.75%

**Total général des indemnités allouées : 4044.97 €**

#### 4/ Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Matheysine

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dénommée loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle confère un caractère automatique au transfert de la compétence Elaboration des documents d'urbanisme aux EPCI, afin d'élaborer un PLUI, le lendemain de l'expiration du délai de trois ans, soit le 27 mars 2017.

Cette compétence était effective pour les intercommunalités, sauf mise en œuvre d'une minorité de blocage de 25% des communes membres, représentant 20% de la population du territoire. Les communes devaient alors se prononcer dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de la Loi, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Le 27 février 2017 le conseil communautaire a pris acte de l'opposition de 47% des communes représentant 38% de la population au transfert de cette compétence.

La loi ALUR prescrit que si la Communauté de commune n'est pas devenue compétente au 27 mars 2017, elle le devient automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (1<sup>er</sup> jour de l'année suivant le renouvellement de l'assemblée communautaire). Il en résulte que les communes souhaitant s'y opposer doivent le faire dans les mêmes conditions qu'en 2017 : délibération d'opposition du conseil municipal prise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Le transfert sera effectif sauf mise en œuvre de la minorité de blocage rappelée ci-dessus.

Le **Conseil municipal**, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et conformément à l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, après en avoir délibéré, à voix..... :

- **Décide** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Matheysine
- **Dit** que cette décision sera transmise pour notification à la Communauté de Communes de la Matheysine
- **Demande** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

#### 5/ Tarifs et règlement de la salle socio-culturelle

Madame La Maire donne lecture du projet de convention de location pour la salle socio-culturelle, et propose les tarifs de location suivants :

<b>Weekend : 2 jours</b>				
Tarifs	Particuliers ou associations mottois <input type="checkbox"/>	Particuliers ou associations extérieurs <input type="checkbox"/>	Caution	<b>Option choisie</b>
Bar - cuisine - vaisselle	260 €	400 €	800 €	
Bar - salle 100m <sup>2</sup>	210 €	350 €	500 €	
Bar - salle 200m <sup>2</sup>	310 €	450 €	800 €	
Bar - cuisine - vaisselle - salle 100 m <sup>2</sup>	380 €	600 €	1 100 €	
Bar - cuisine - vaisselle - salle 200 m <sup>2</sup>	480 €	700 €	1 400 €	
Bar - salle 100 m <sup>2</sup> - salle 200m <sup>2</sup>	430 €	650 €	1 100 €	
Bar - cuisine - vaisselle - salle 100m <sup>2</sup> - salle 200 m <sup>2</sup>	600 €	900 €	1 700 €	

<b>1 jour ou 1 soirée</b>				
Tarifs	Particuliers ou associations mottois <input type="checkbox"/>	Particuliers ou associations extérieurs <input type="checkbox"/>	Caution	<b>Option choisie</b>
Bar - cuisine - vaisselle	130 €	240 €	800 €	
Bar - salle 100m <sup>2</sup>	105 €	180 €	500 €	
Bar - salle 200m <sup>2</sup>	155 €	330 €	800 €	
Bar - cuisine - vaisselle - salle 100 m <sup>2</sup>	190 €	340 €	1 100 €	
Bar - cuisine - vaisselle - salle 200 m <sup>2</sup>	240 €	490 €	1 400 €	
Bar - salle 100 m <sup>2</sup> - salle 200m <sup>2</sup>	215 €	430 €	1 100 €	
Bar - cuisine - vaisselle - salle 100m <sup>2</sup> - salle 200 m <sup>2</sup>	300 €	590 €	1 700 €	

<b>Bar seul</b>				
Tarifs	Particuliers ou associations mottois <input type="checkbox"/>	Particuliers ou associations extérieurs <input type="checkbox"/>	Caution	<b>Option choisie</b>
Uniquement du lundi au vendredi	90 €	150 €	200 €	

Associations mottoises	Gratuit (1 fois)			
------------------------	------------------	--	--	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- valide le projet de convention de location de la salle socio-culturelle
- adopte les tarifs de location ci-dessus, applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**
- précise que ces tarifs pourront être réévalués chaque année par délibération du Conseil Municipal.

#### **6/ Convention relative à la gestion et à l'entretien de voirie limitrophe entre la Commune de Pierre Chatel et la Commune de la Motte d'Aveillans**

Le lotisseur propriétaire du lotissement Fond Girou a cédé à la Commune de Pierre Chatel la parcelle d'accès au lotissement, parcelle AI452 située sur la Commune de Pierre Chatel

La Commune de Pierre Chatel n'assure pas l'entretien et le déneigement des voies privées d'accès aux lotissements.

Madame La Maire donne lecture du projet de convention entre la Commune de la Motte d'Aveillans et la Commune de Pierre Chatel, convention consistant à déléguer à la Commune de la Motte d'Aveillans l'entretien de la parcelle AI452.

Ne resteront à la charge de Pierre Chatel, sur cette voie, que l'entretien sur le réseau d'eau potable, la gestion des autorisations de voirie, l'exercice du pouvoir de police.

Madame La Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** autorisent Madame La Maire à signer la convention relative à la gestion et à l'entretien de la voirie sur la parcelle AI542 entre la Commune de Pierre Chatel et la Commune de la Motte d'Aveillans

#### **7/ Création d'emplois d'agents recenseurs**

Madame La Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal DECIDE

La création de

**QUATRE** d'emplois d'agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier 2021 à mi-février 2021.

Les agents seront payés à raison de :

- **0.54 € par feuille de logement remplie**

- **1.02 € par bulletin individuel rempli.**

Les agents recenseurs recevront **25 € pour chaque séance de formation.**

#### **8/ Demande de subvention Sylv'Actes**

Madame La Maire indique que le correspondant local de l'ONF a préconisé des travaux de plantations de divers résineux en parcelle N.

Pour ce faire la Commune sollicite une subvention auprès de Sylv'Actes Rhone Alpes pour un montant de 1376 € HT

Le devis estimatif des travaux étant de 3.440 € HT le reste à charge pour la Commune est de 1964 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Autorise Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de Sylv'Actes Rhône Alpes pour la plantation de divers résineux en parcelle N.

#### **9 / Demande de subvention renforcement et réalisation du revêtement des voies – programme 2021**

Madame la Maire explique à l'Assemblée que le programme de renforcement et réfection des voiries Montée du Tapa et Rue d'Aveillans n'a pas pu être réalisé, les travaux de restructuration du réseau d'eau potable et d'assainissement dans ces secteurs ayant pris du retard.

Le dossier de demande de subvention DETR déposé en 2019 pour ces travaux est désormais caduc.

Madame La Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention pour cette opération, qui sera réalisée en 2021.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

**AUTORISENT** Madame La Maire à déposer des dossiers de demande de subventions pour la réalisation de travaux de renforcement et réalisation du revêtement des voies- programme 2021, pour un montant estimé de **270.784,94 € HT.**

## **10/ Mise en place et indemnisation des astreintes**

Madame La Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU la saisine du comité technique le 21 septembre dernier,

### **La Maire propose à l'assemblée :**

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation  
Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) ET de cassures sur le réseau d'eau de la commune  
Ces astreintes seront organisées: chaque week-end sur la période allant du premier week-end de novembre au dernier week-end d'avril.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :  
Emplois relevant de la filière technique :  
Adjoint technique principal de première classe (2 agents)  
Adjoint technique principal de seconde classe (un agent)
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :  
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique  
En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés **OU** se verront octroyer un repos compensateur.

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** : à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

## **11/ Signature d'un bail à ferme parcelle A53**

Madame La Maire explique à l'Assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle agricole A53. Celle-ci était donnée à bail à Madame HERBST, agricultrice.

Madame HERBST arrête son activité et son exploitation est reprise par Monsieur Laurent EYMERY.

Madame La Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer un bail à ferme sur cette parcelle, avec Monsieur Laurent EYMERY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame La Maire à signer un bail à ferme sur la parcelle A53 avec Monsieur Laurent EYMERY, agriculteur

**DONNE** toutes délégations utiles à Madame La Maire pour la mise en œuvre de cette décision

## **12/ Abandon définitif de ressources en eau destinées à la consommation humaine**

Madame La Maire expose au conseil municipal que par délibération du 25 juin 2015 il a été décidé l'abandon des captages MORIN – BOIS NOIR et BERTHIER

Le captage « SALLE HORS SAC » n'a pas fait l'objet d'une délibération. L'ARS a pris contact avec la Commune pour demander de soumettre l'abandon de ce captage au conseil municipal.

Madame La Maire propose donc au Conseil Municipal l'abandon définitif pour la consommation humaine des ressources en eau du captage « SALLE HORS SAC ».

Ce captage n'est en effet plus utilisé pour la consommation humaine depuis de nombreuses années.

Dans un souci de clarification, il convient de procéder à son abandon.

Les eaux provenant de cette ressource ne pourront plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique.

Ces ressources devront être effectivement séparées du réseau public d'alimentation en eau potable par de moyens techniquement appropriés.

Les périmètres de protection, instaurés au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levées.

Les analyses réglementaires de l'eau de ces captages engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique seront supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé, dès réception de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

**DECIDENT** l'abandon définitif pour la consommation humaine de la ressource du captage « salle hors sac ».

### **13/ Subvention psychologue scolaire**

Madame la Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de la psychologue scolaire intervenant dans les écoles du secteur. Cette dernière sollicite les communes dans lesquelles elle intervient pour une participation à ses frais de fonctionnement, à hauteur de un euro par enfant scolarisé dans l'école.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDENT** de verser à la psychologue scolaire une subvention de UN euro par enfant scolarisé à l'école de la Motte d'Aveillans.

**DONNENT** toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la mise en œuvre de cette décision

### **14/ Tarifs horaire d'intervention des employés communaux et d'utilisation du matériel à compter du 1er janvier 2021**

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée le coût horaire d'intervention des employés communaux et d'utilisation du matériel auprès de tiers publics ou privés, voté par délibération du 20 décembre 2010

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDENT** d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 01/01/2021 :

	<b>Tarifs à compter du 01/01/21</b>
L'heure d'agent communal	25,00 €
Intervention de tractopelle avec chauffeur	55,00 €
Forfait pour l'implantation en limite séparative du regard dans lequel se trouve le compteur d'eau.....	500,00 €

- **PRÉCISENT** que ces tarifs seront reconduits chaque année, sauf nouvelle décision expresse du Conseil Municipal

- **AUTORISENT** Madame la Trésorière de La Mure à encaisser les sommes à venir.

\* \* \*

### **Questions diverses et point des adjoints sur les dossiers en cours**

#### **Point des adjoints sur les dossiers en cours :**

##### **Adjoint aux travaux : FERREIRA Michel**

La dernière tranche de réfection de l'éclairage public a été effectuée.

Rue de la Serve, une résurgence d'eau est apparue au niveau de la route et a détérioré celle-ci. Des travaux sont en cours de réalisation pour la canaliser et réparer la route avant l'hiver.

##### **Adjoint à l'embellissement et aux associations : MOUQUERON Yanick**

Un bac à fleur a été installé au niveau de la poste.

Un devis a été effectué pour les travaux prévus au niveau de la bibliothèque et une réflexion sur un nouvel aménagement de celle-ci est menée avec Nathalie et Jérôme.

Pour la fin d'année, un problème se pose sur l'approvisionnement de sapins pour décorer notre village. Il est à ce jour impossible d'en trouver.

Une réflexion est menée sur la décoration de Noël et les illuminations de notre village.

##### **Adjointe au CCAS : Carrier Angélique**

Recensement des personnes de plus de 70 ans.

Dû aux conditions sanitaires actuelles, les colis de Noël des personnes âgées seront livrés à leur domicile. Il faut donc trouver des bénévoles pour cette distribution le 02 décembre (entre autres parmi les membres du CCAS)

Le spectacle de fin d'année des enfants est en suspens. Une réflexion est faite pour qu'il se fasse pendant le temps scolaire mais on est en attente de nouveaux protocoles et accords pour qu'il puisse avoir lieu.

##### **Adjointe à l'urbanisme : ANGIARI Odile**

Travail sur le recensement à venir (recrutement, découpage des quartiers...)

##### **Déléguée aux écoles : HOSATTE Marine**

Les travaux de la cantine ont eu lieu pendant les vacances scolaires et sont terminés, pour le plus grand bonheur de leurs utilisateurs.

Dû aux conditions sanitaires actuelles, une mise en place d'un nouveau protocole sanitaire a été effectuée pour le bon fonctionnement de la cantine.

L'élection du nouveau CME a eu lieu avec 7 nouveaux élus.

Un conseil d'école a également eu lieu. Il a été souhaité de faire un point sur la situation d'organisation des protocoles mis en place ou restant à mettre en place dû à la Covid 19.

**Déléguée à la communication : CHANTRE Carine**

L'agenda 2021 est parti à l'impression

Travaille avec le prestataire sur le site Internet

**Délégué à l'entretien du matériel : ROSSOGLIO Dominique**

En charge de la gestion des travaux du pont de bois des Signaraux

**La salle socio-culturelle : BRACHET Jean Michel**

Il ne reste plus que quelques détails à finaliser et la salle sera totalement disponible et fonctionnelle.

**La culture : LAMOUR Jérôme**

A travaillé avec Nathalie pour pouvoir ré-ouvrir la bibliothèque dans les conditions respectant le protocole sanitaire en vigueur. Réouverture le 13 novembre.

Recherche de bénévoles pour tenir la bibliothèque le samedi matin.

**La sécurisation des RD : Verneau Daniel**

Peu de retour sur l'adresse mail créée à cet effet. Pas d'avancement actuellement.

Les travaux concernant les feux tricolores du tapa et du point propre ne devraient pas tarder à commencer.

**Le recensement des tombes dans nos cimetières : ROSSOGLIO Dominique et VERNEAU Daniel**

Le recensement des tombes dans les cimetières est terminé, sauf celui d'Aveillans (en cours).

**Questions diverses :**

Annulation du marché de Noël, création d'un site Facebook pour les commerçants qui auraient dû y participer.

Des travaux sont effectués au niveau de la mine image : création d'un quai de gare pour l'arrêt du petit train et permettre la visite de la mine image et réfection d'un passage à niveau déjà existant et abandonné.

Remise à jour de ce qu'on peut ou ne peut pas apporter au point propre de La Motte. (Plus de pneus, d'électroménager, bientôt plus d'huile) une benne à carton a été installée.

Mise en place d'un règlement intérieur

La communauté de communes est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et a le pouvoir de police sur la gestion des déchets (article L5211-9-2 du CGCT : transfert automatique des pouvoirs de police « spéciale » au président de la communauté de communes)

Séance levée à 22h20